

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019 à 19h00</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 juin 2019, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 12 juin 2019, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Ludovic DUMAINE, Jean-Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient excusés : Madame Corinne BERGER, Monsieur Laurent CHARPENTIER.

Étaient absents : Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Annie MELNYCZEK.

Pouvoir : Corinne BERGER a donné pouvoir à Josette BESSON et Laurent CHARPENTIER a donné pouvoir à Fernand FURST

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 10

Qui ont pris part à la Présente délibération : 10 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, excuse Madame Corinne BERGER et Monsieur Laurent CHARPENTIER ; Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Annie MELNYCZEK sont absentes. Elle donne lecture de la procuration de Corinne BERGER et Laurent CHARPENTIER.

Monsieur Jean-Luc FOISON est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter un autre point à ce Conseil Municipal. L'ajout du point concernant la régularisation de transfert de domanialité entre le Département du Rhône et la commune, CD103 « Lafond ». L'ensemble des élus donne leur accord pour le rajout d'une nouvelle délibération.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

**N°2019-06-18-33 – REGULARISATIONS FONCIERES A L'EURO SYMBOLIQUE
SECTEUR DE MONTMAIN**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 31 mars 2016 relative à des régularisations foncières est à reprendre.

Elle informe qu'il s'agit de l'acquisition des parcelles suivantes :

- section G numéro 432 (à prendre sur la parcelle section G numéro 161) lieu-dit « Montmain » d'une surface de 12 m², figurant au cadastre à Madame MOUSSET Christiane épouse JUERY et Monsieur André RIGOBELLO.
- Section G numéro 431 (à prendre sur la parcelle G numéro 161) lieu-dit « Montmain » d'une surface de 127 m², figurant au cadastre à Madame MOUSSET Christiane épouse JUERY et Monsieur André RIGOBELLO.
- Section G numéro 437 (à prendre sur la parcelle G numéro 433) lieu-dit « Montmain » d'une surface de 43 m², appartenant à Monsieur André RIGOBELLO et aux conjoints MICOL.

Ces parcelles forment une partie de la voirie communale mais aucune régularisation n'a jamais été effectuée. Mme JURY propose donc l'acquisition des parcelles sus visées à l'euro symbolique.

VU la délibération n°2016-03-31-25 du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour (dont 2 pouvoirs), 1 contre (M. DUMAINE) et 0 abstention :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte en vue de l'acquisition des parcelles sus visées et plus généralement faire le nécessaire à cet effet.
- **PRECISE** que ces acquisitions auront lieu à l'euro symbolique avec dispense de versement.
- **CHARGE** l'Office Notarial de Givors (Rhône) 23 rue Denfert Rochereau d'établir l'acte ou les actes correspondants dont les frais seront à la charge de la commune.

Mme JURY précise que acquisition est une régularisation de situation, depuis des années la route n'est plus à l'endroit indiqué sur le cadastre.
--

N°2019-06-18-34 – TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE ET LA COMMUNE D'ECHALAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une procédure relative au transfert de parcelle entre le Département du Rhône et la commune qui a débuté en 1983.

Une enquête d'utilité publique a été ouverte le 14 novembre 1983 relative au projet de classement dans la voirie départementale d'une nouvelle section de chemin et du déclassement de l'ancien tracé CD 103.

Le département est d'accord pour le transfert de parcelle avec la Commune. Il s'agit de l'acquisition par le Département d'une surface de 228 m² et d'une surface cédée à la Commune de 193 m².

Mme JURY rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit des parcelles suivantes :

REGULARISATION DES EMPRISES RD 103 LP ECHALAS						
Parcelles	Zone PLU	Propriétaire	Contenance cadastrale	Nouveau n°	Superficie après division	Attributaires
B 115	UB1/UBj	Commune	414	516	179	Domaine départemental public
				517	153	Echalas
				518	82	
B 119	Nco/UB1	Département	551	519	213	Domaine départemental public
				520	148	Domaine privé départemental
				521	190	Echalas
B294	Nco/UB1	Département	481	522	36	Domaine départemental public
				523	445	Domaine privé départemental
U57	UB1/UBj	Commune	735	348	6	Domaine départemental public
				349	686	Echalas
				350	43	Domaine départemental public
U 282	Nco/UB1	Département	690	351	294	Domaine départemental public
				352	3	Echalas
				353	393	Domaine privé départemental

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 9 décembre 1983,

CONSIDERANT que ce transfert s'effectue en l'état,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement et le classement entre le Département du Rhône et de la Commune d'Echalas, tel qu'il figure au tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que la vente et l'acquisition auront lieu à l'euro symbolique avec dispense de versement.
- **CHARGE** l'Office Notarial de Givors (Rhône) 23 rue Denfert Rochereau d'établir l'acte ou les actes correspondants dont les frais seront à la charge du département.

N°2019-06-18-35 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : REMBOURSEMENT TROP PERCU SUBVENTION APPEL A PROJET 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Département du Rhône reçu le 4 mai dernier relatif au contrôle du respect des engagements concernant la subvention attribuée au titre de l'Appel à projets 2016.

Le département nous informe qu'au vu de l'état récapitulatif des dépenses réalisées pour un montant de 138 889.30€, l'opération « extension de la cantine » n'atteint pas le montant de la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention (151.357.00€).

Par conséquent, la commune a bénéficié d'un trop perçu de 5 766.10€ qu'il convient de rembourser.

Investissement Dépenses	BP 2019	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	Budget après DM
Article/Chapitre				
1323/10 Subventions investissement Département	0€		5 766.10€	5 766.10€
020 Dépenses imprévues	55 600€	-5 766.10		49 833.90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1) Informations et réunions diverses de la commune :

***Rénovation ancienne école du bourg :**

Mme JURY présente la 1^{ère} esquisse de l'architecte SERIZIAT. La question se pose où installer l'école de musique et l'espace anim'jeunes durant les travaux.

Il est proposé d'aménager la salle de la Fanette pour l'école de Musique, les associations utilisant habituellement « la Fanette » iront dans le local de la coiffeuse.

La question pour l'espace anim'jeunes demeure.

***Eco-quartier :**

Mme JURY informe le Conseil Municipal qu'elle a eu un nouveau rendez-vous avec la DDT concernant la labellisation de l'éco-quartier. Il en est ressorti qu'il faut élargir le projet au niveau de la commune (par ex : chemin piéton, limiter le stationnement, les voitures en centre bourg), et organiser « un vrai » comité de pilotage avec les partenaires tel que le Parc du Pilat, SCOT, CAUE etc.

Mme JURY indique que le projet d'habitat groupé COLOGI est un plus pour l'obtention du label. Ludovic DUMAINE présente ce projet, à la suite de la réunion d'information qui s'est tenu le 7 juin. Il est prévu 7 logements intergénérationnels, solidaires et en permaculture. COLOGI veille à ce que l'ensemble des acteurs du projet partage les mêmes valeurs et objectifs (un psychologue, coach vérifient que les acheteurs aient les mêmes valeurs). Chaque habitation dispose d'un extérieur privatif en plus du jardin commun.

***La poste : adressage du centre bourg**

La réunion de lancement du projet a eu lieu le 14 juin. Le dossier est suivi par Mme JURY, Mme BESSON et Sandra HEURTEBISE. Dans un 1^{er} temps, le travail consiste à répertorier les rues du village et les distances avec des couleurs. Il faudra également renommer des rues pour cause d'homonymie ou autre. La poste enverra ensuite des fiches avec les tracés pour chaque rue qu'il faudra vérifier.

La prochaine réunion aura lieu le 2 juillet. Ludovic DUMAINE souhaite se joindre au groupe de travail.

***PAV supplémentaire**

Mme JURY propose 2 endroits pour l'installation des nouveaux PAV : « Route d'Hemin » et « Haute Jayère ». Un courrier sera fait à Vienne Condrieu Agglomération.

***Cérémonie du Gonty**

Cette cérémonie aura lieu le 8 septembre, avec la pose d'une stèle (à vérifier en amont ou poser la stèle). Elle est organisée par le Musée de la Résistance de Givors.

***Course cycliste :**

Le grand prix d'Echalas organisé par l'Etoile cycliste d'Oullins aura lieu ce dimanche 23 juin 2019. Fernand FURST sollicite les élus pour aider à l'installation à partir de 17h30.

***Information**

Mme JURY informe que Maxime JURY est champion du monde de WAKO.

2) Point sur les commissions de Vienne Condrieu Agglomération. Chaque élu ayant assisté à une commission sera invité à faire un compte rendu

***Commission habitat :**

Le PLH est en cours d'élaboration, un cabinet d'étude a été mandaté et fera le tour des communes (les plus importantes).

***Commission cohésion sociale :**

Visite de la vallée de la Gère. Projet de revalorisation du quartier pour un coût total des travaux de 23 millions d'euros. Vienne Condrieu Agglomération participe à hauteur de 2 millions d'euros.

***Commission transport :**

Le transport à la demande reprend à compter du 9 septembre 2019. Un car est mis à disposition uniquement sur réservation la veille pour se rendre à la gare de Givors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.